



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 25 septembre 2025

Présents | MM. Jean-Paul PAVILLON, Gérald BOUSSICAULT, et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON, représentants le conseil municipal. Mmes Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Christelle TREHET-COLLET, Marie Chantal GUILLOT, Monique LE BIHAN et M. Paul ABLINE, représentants les associations.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Corinne PICARD
M. Philippe LABORDERIE

Mme Danielle LANGLOIS
Mme Edith CHOUTEAU

Absent excusé

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôle,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

Convocation adressée le 19 septembre 2025, CASF, article R123-16

POINT N°2 – BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE – ACCEPTATION D'UN DON

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président, expose :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L123-4 à L123-9,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles,

- R123-25-7, précisant que les dons et legs sont des ressources propres du CCAS
- L315-12-12 prévoyant que le conseil d'administration du CCAS doit délibérer sur les dons qui lui sont faits,

Vu l'instruction du plan comptable M22 (établissements médicaux-sociaux),

Considérant que la résidence Les Champs Fleuris a reçu par courrier le 24 juin 2025 un courrier d'information indiquant que la résidence est bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie de Mme Simone VANDEPOEL,

Considérant que ce leg n'est grevé d'aucune condition ni charge et qu'il n'est pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le budget Résidence autonomie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

- D'accepter le don d'une somme de 91 574,06 €, en tant que bénéficiaire du contrat d'assurance vie de Mme VANDEPOEL.
- D'imputer ce titre au budget annexe Résidence autonomie, en section de fonctionnement.
- D'autoriser le Président, ou à défaut la Vice-Présidente, à signer tous les courriers et documents relatifs à l'encaissement du présent leg sur le budget « résidence autonomie ».

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

